

TARIF DES PRESTATIONS

• VENTE IMMOBILIERE :

Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial : 4% + 3 000 €

Facturation minimale 7 000 euros T.T.C. / Les frais de dossier sont fixés à 400 euros T.T.C. (compris dans les honoraires).

Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

• VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSIION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire. / De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% H.T. Au-delà, 3% H.T.

Facturation minimale 7 000 euros H.T.

• GESTION LOCATIVE :

Nos honoraires sont fixés à 6,27% H.T. du quittancement, soit 7,524% T.T.C, à la charge du bailleur.

• GARANTIE DES LOYERS IMPAYES :

Protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours : à la charge du propriétaire soit 2,8% T.T.C. du quittancement annuel.

• LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire : 95% T.T.C. du montant du loyer + charges dans la limite de 15 € T.T.C./m² pour les zones très tendues, 13 € T.T.C./m² pour les zones tendues et 11 € T.T.C./m² pour le reste du territoire (dont 3 € T.T.C./m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée).

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire : 95% T.T.C. du montant du loyer + charges dont 3 € T.T.C./m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

• LOCATION DE LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL :

Honoraires à la charge du preneur : 9% H.T. du quittancement annuel soit 10,8% T.T.C. ; Honoraires à la charge du bailleur : 4% H.T. du quittancement annuel soit 4,8% T.T.C .

• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente initial : 4% + 3 000 € T.T.C.

Facturation minimale 7 000 € T.T.C. / Les frais de dossier sont fixés à 400 euros T.T.C. (compris dans les honoraires).

• MANDAT DE NEGOCIATION :

Négociation d'un prix de vente (ou de location d'un local à usage professionnel), pour le compte de l'acquéreur ou du locataire = 3% T.T.C. du prix initial, à la charge du demandeur, limité à 50% de la baisse de prix.

• VENTE EN VIAGER :

15% du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins l'abattement calculé pour le DUH (droit d'usage et d'habitation).

• AVIS DE VALEUR ECRIT : 120 € T.T.C.

Les pourcentages s'entendent T.T.C. sur le prix initial de mise en vente.

Lorsqu'ils sont à la charge de l'acquéreur, ils s'entendent sur le prix initial de présentation du bien honoraires inclus.